

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

## Le Talent Passionné Randstad – Concours

---

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

1.1. Groupe Randstad France (ci-après « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 702 028 234, dont le siège social est situé 276 Avenue du Président Wilson 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Benoît LABROUSSE, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Le Talent Passionné Randstad** » (ci-après le « Concours »).

1.2. Le Concours se déroulera en plusieurs phases :

- **Phase d'inscription** : du 23 janvier 2025 au 02 février 2025 23h59.
- **Phase de sélection interne des finalistes** : entre le 03 février 2025 et le 07 février 2025 23h59.
- **Phase de vote public** : pour Marseille du 07 avril 2025 au 11 avril 2025 23h59.

1.3. Le Concours est accessible via une plateforme dédiée : [www.talentsrandstad.fr](http://www.talentsrandstad.fr) (ci-après la « Page Internet »).

---

### ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

2.1. Le Concours a pour objectif de **mettre en lumière les métiers et la passion des intérimaires et CDI intérimaires Randstad**, en lien avec les clubs partenaires de l'Organisateur : l'Olympique de Marseille, le RC Lens et le Castres Olympique.

2.2. À travers ce projet, Randstad souhaite valoriser ses intérimaires et CDI intérimaires en leur permettant de partager leur quotidien professionnel combiné à leur passion pour un des clubs cités ci-dessus et de vivre une **expérience exceptionnelle**.

2.3. Chaque phase du Concours a une finalité spécifique :

- La **phase d'inscription** permet aux intérimaires et CDI intérimaires de candidater et de partager un texte illustrant leur métier et leur passion pour leur club de cœur.
  - La **phase de sélection** désigne trois finalistes par club, choisis par un jury interne de Randstad.
  - La **phase de vote public** déterminera les trois Gagnants finaux, un pour chaque club, grâce au vote du grand public.
-

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **3.1 Éligibilité**

Le Concours est ouvert exclusivement aux :

- **Intérimaires ou CDI intérimaires Randstad**, majeurs (18 ans ou plus) à la date de leur participation ;
- Résidant en France Métropolitaine (Corse non-incluse).

Ne sont pas éligibles :

- Les salariés, dirigeants, représentants ou collaborateurs de Randstad France, ainsi que leurs familles directes (conjoint, ascendants et descendants).
- Toute personne impliquée, directement ou indirectement, dans l'organisation ou la gestion du Concours.

### **3.2 Modalités de participation – Phase 1 : Inscription**

Pour participer, les intérimaires doivent :

1. **Accéder à la Page Internet dédiée** au Concours : [www.talentsrandstad.fr](http://www.talentsrandstad.fr)
2. **Remplir le formulaire d'inscription en ligne**, qui nécessite de confirmer les informations personnelles déjà détenues par Randstad (nom, prénom, email, téléphone, ville, entreprise, métier, club soutenu).
3. écrire un texte racontant son histoire personnelle et comment il arrive à combiner travail et passion pour son club.

Les participants garantissent que leur vidéo est originale, respecte les droits de tiers (notamment les droits d'auteur ou d'image) et qu'elle ne contient aucun contenu illicite ou offensant.

### **3.3 Sélection interne – Phase 2**

Après la clôture des inscriptions, un jury interne composé de représentants de Randstad évaluera les candidatures.

Trois (3) finalistes seront sélectionnés pour chaque club, soit un total de neuf (9) finalistes.

### **3.4 Phase 3 : Vidéo et vote public**

Chaque finaliste participera à une production vidéo organisée par l'agence Jaddlo sur son lieu de travail, visant à illustrer :

- Son quotidien en tant qu'intérimaire Randstad.
- Sa passion pour son club de cœur;

Ces vidéos seront ensuite mises en ligne sur la Page Internet dédiée, où le public pourra voter pour son candidat préféré dans chaque club.

Les vidéos seront également sur les canaux de communication externe (instagram, X, Facebook, Tik Tok, Youtube) et interne (intranet connect) de Randstad et des réseaux sociaux des clubs partenaires. (instagram, X, Facebook, Tik Tok, Youtube)

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

### **4.1 Sélection des finalistes**

Les neuf finalistes seront désignés par le jury interne de Randstad à l'issue de la phase d'inscription, selon les critères énoncés à l'Article 3.3.

### **4.2 Détermination des Gagnants**

- Les gagnants seront désignés par un **vote public** en ligne. Pour chaque club, le finaliste ayant obtenu le plus de votes sera désigné comme **Talent Passionné Randstad** de ce club.
- Un tirage au sort via excel d'un supporter ayant voté pour le gagnant du concours Talent Randstad Passionné aura lieu le lundi 14/04/2025

### **4.3 Notification des Gagnants**

Les Gagnants seront informés personnellement par Randstad, par email et/ou téléphone, dans les 7 jours suivant la clôture des votes de chaque phase.

Si un Gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours après la première tentative de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix. Randstad pourra alors attribuer le prix au finaliste suivant ayant obtenu le plus de votes.

---

## **ARTICLE 5 – LOTS ET RÉCOMPENSES**

5.1 Les Gagnants bénéficieront des récompenses suivantes :

- Une **expérience VIP inoubliable** (détails communiqués ultérieurement) pour le match OM vs Montpellier du samedi 19/04/2025 à 21h05.
- Un trophée et une affiche du Talent Randstad Passionné

5.2 Les lots sont strictement personnels, non échangeables, non remboursables et non transférables.

---

## **ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES**

6.1 Dans le cadre du Concours, les données à caractère personnel des Participants seront collectées par Groupe Randstad France en sa qualité de responsable de traitement. Le Délégué à la Protection des Données peut être contacté en lui écrivant au 276 avenue du président Wilson à SAINT DENIS (93200) ou via le formulaire suivant : <https://www.grouperandstad.fr/demande-concernant-mes-donnees-personnelles/>.

6.2 Les données des Participants font l'objet du traitement décrit ci-après :

- l'administration du Concours,
  - au titre de l'exécution du règlement que le Participant a accepté, ce qui est strictement indispensable pour suivre la participation du Participant, faire respecter les règles par les Participants, gérer les sélections, les votes du public et les gains des Gagnants,
  - pour la durée nécessaire à l'épuisement des voies de recours judiciaires, et pour le gagnant, le temps nécessaire pour justifier de nos obligations sociales et fiscales.
- l'organisation et la diffusion des vidéos des finalistes,
  - au titre de votre accord relatif au traitement de votre image,
  - pour une durée d'un (1) an à partir du 7 avril 2025 pour les talents OM.
- la mise en avant du parcours et de la passion des Gagnants,
  - au titre de l'exécution du règlement que le Participant a accepté, ce qui est strictement indispensable pour gérer les gains des Gagnants ou de l'accord express concernant la diffusion de l'image des Gagnants.
  - pour une durée d'un (1) an à partir de la date de sortie sur les réseaux sociaux.

6.3 Les données des Participants ne feront pas l'objet d'un profilage, et ne seront pas exportées hors de l'Union Européenne vers des pays ne présentant pas un niveau adéquat de protection des données personnelles.

6.4 Les Participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'opposition directement par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 6.1, ou à travers les formulaires d'exercice des droits disponibles sur la page suivante : <https://www.grouperandstad.fr/demande-concernant-mes-donnees-personnelles/>.

6.5 Comme pour tout traitement de données à caractère personnel, les Participants pourront également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

6.6 L'Organisateur est autorisée par le Gagnant à utiliser son nom, prénom, image, photo, après accord exprès de sa part, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel du Jeu-concours pendant la durée du Jeu-concours et pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu-concours, sans que cela ne confère au Participant un droit à rémunération ou avantage quelconque.

---

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

Groupe Randstad France décline toute responsabilité en cas de :

- Non réception ou perte des candidatures pour des raisons techniques ;
- Erreurs dans les données fournies par les Participants ;
- Perte, vol ou détérioration des lots après leur remise ;
- Annulation ou modification du Concours pour des raisons indépendantes de sa volonté (force majeure, décision administrative, etc.).

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du Participant concerné.

---

## **ARTICLE 8 – DIVERS**

8.1 Les présentes CGP sont régies par le droit français.

8.2 Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGP.

8.3 En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

---

## **ARTICLE 9 – DROITS D'IMAGE ET DE COMMUNICATION**

9.1 Les Participants autorisent Groupe Randstad France à utiliser les vidéos et contenus qu'ils soumettent dans le cadre du Concours à des fins promotionnelles, sous réserve d'un accord explicite.

9.2 Les Gagnants acceptent que leur image, leur nom et leur parcours soient utilisés par Randstad, Jaddlo et les clubs partenaires pour promouvoir le Concours et les actions associées, pendant une durée de **un (1) an** suivant la fin du Concours, sans compensation financière supplémentaire.